



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.621

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs de la Ludothèque
pour les cartes d'adhésion et le prêt de jeux***

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs de la Ludothèque pour les cartes d'adhésion et le prêt de jeux comme suit :

I – CARTE ADHESION

ADHESION INDIVIDUELLE (à partir de 18 ans)

- Résidents Royannais 6,00 € (bleu)
- Résidents Hors Royannais 7,20 € (vert)

ADHESION FAMILLE

- Résidents Royannais 11,00 € (jaune)
- Résidents Hors Royannais 13,20 € (orange)

ADHESION ESTIVANT

(saison juillet et août) 3,50 € (violet)

ADHESION COLLECTIVITE/ASSOCIATION 20,00 € (rouge)

ADHESION ASSISTANTE MATERNELLE 12,00 € (rose)

II – TARIF DU PRÊT DE JEUX

- Prêt de jeu à l'unité 0,50 €/jeu emprunté

III – PENALITE DE RETARD

0,20 € par jour de retard

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067 Fonction du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 16 octobre 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 octobre 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

